

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 3091)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 107

présenté par

M. Cinieri, M. Aboud, M. Mathis et M. de La Verpillière

ARTICLE 3

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« inutilement »

le mot :

« artificiellement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le mot « inutilement » sous-entend une conception utilitariste de la vie humaine. L'ambiguïté de l'adverbe « inutilement » doit être levée. Pour autant, il est nécessaire de conserver le refus de tout acharnement thérapeutique. Ainsi, le présent amendement propose de remplacer le mot « inutilement » par l'adverbe « artificiellement », afin de conserver l'esprit de l'article L. 1110-5 sur l'obstination déraisonnable qui utilise l'expression « maintien artificiel de la vie ».